

**ARRÊTÉ PORTANT  
COMPOSITION D'UN JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.632-1 et suivants et R.632-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu** l'arrêté modifié du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu** l'arrêté du Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université du 4 novembre 2022 portant création du jury du PASS ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

**ARRÊTE**

Article 1 : Sont créés des sous-jurys chargés de l'examen des épreuves orales du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Les sous-jurys sont organisés comme suit :

- Analyse et raisonnement devant un ensemble de données (ARED)

<b>Sous-jury 1</b>	<b>Sous-jury 2</b>	<b>Sous-jury 3</b>	<b>Sous-jury 4</b>
Makoto MIYARA	Olivier LUCIDARME	Guillaume VOIROT	Romain COHEN
Florence HUGUET	Sophie VIMONT	Florence NGUYEN-KHAC	Laurence MORAND-JOUBERT
Pierre-Louis THARAUX	Julien MAYAUX	Judith COHEN-BITTAN	Morgan FAURE
Marie-Céline DANIEL	Valérie BELLO	Sonia DRAHY	Elias EL-HABR
Jan TORDJMAN	Sylvia SOARES	Steeve DOIZY	Filomena CONTI

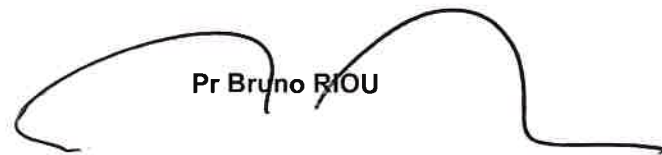
- Présentation du projet professionnel (PPP)

<b>Sous-jury 1</b>	<b>Sous-jury 2</b>	<b>Sous-jury 3</b>	<b>Sous-jury 4</b>
Philippe COUVERT	David HAJAGE	Camille BUFFET	Michael ATLAN
Renata KOZYRAKI	Sophia HOUARI	Philippe FRANÇOIS	Fleur BERES
Elisabeth BUGNARD	Olivier PROVOT	Najet CHAREF	Mariana VARNA-PANNEREC
Myriam FLEURY	Laurence PLOQUIN	Priscille SAUVEGRAIN	Mehrnoosh YAZDANBAKHSH
Nathalie GALLOCHE	Marie-Thérèse FROISSART	Anne RAUBY	Isabelle MENIER

Article 3 : Les sous-jurys se réunissent à la demande de la présidente du jury du PASS.

Article 4 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2022.



Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine  
Sorbonne Université